

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2020 - 20 Heures 30

=====

COMPTE RENDU

(Article L 2121-25 du CGCT)

PRÉSENTS : MM. SARRAU - ROUGÉ - Mme PILON - M. SOULASSOL -
Mme GERAUD - MM. ROY - ANTIPOT - Mme PUBILL - M. TETREL -
Mme MARTIN - MM. CAVANIE - RIVES - Mmes CERTAIN - MOIZAN
- VICENT - MM. ANDREASSIAN - ROBERT - Mmes CHAMBREUIL -
TABONET MAURY.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique PUBILL.

ORDRE du JOUR :

1. Délégation au Maire,
 2. Fixation des Indemnités au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers,
 3. Fixation du nombre des Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS) de la Commune,
 4. Élection des Délégués :
 - ✓ au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
 - ✓ à la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
 - ✓ à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
 - ✓ dans les différents Syndicats Intercommunaux :
 - au Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE),
 - Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG),
 - Syndicat Mixte Eau et Assainissement (SMEA),
 5. Vote des Taux des Taxes Communales 2020,
 6. Personnel Communal :
 - ✓ Modification de la durée hebdomadaire d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial aux Écoles,
 - ✓ Création d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non-complet, aux Écoles,
-

1 - DÉLÉGATION au MAIRE :

En application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé des pouvoirs définis, en tout ou partie, pour la durée de son Mandat, par les alinéas 1 à 29 de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, 19 voix pour, de donner pouvoir à Monsieur Bertrand SARRAU, Maire de la Commune de LABASTIDE-SAINT-SERNIN, pour l'application des alinéas de 1 à 24 et de 26 à 29 de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée de son mandat.

2 - FIXATION des INDEMNITÉS au MAIRE, aux ADJOINTS et aux CONSEILLERS :

Monsieur le Maire demandant à bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème, le Conseil Municipal doit délibérer, sur les indemnités dans le respect de l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'Article L.2123-24 du CGCT, pour acter la volonté de Monsieur le Maire de déroger à la Loi.

Considérant les éléments mentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les indemnités au Maire, à compter du 28 Mai 2020, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués, à compter du 03 Juin 2020, de la façon suivante et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'Article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

INDEMNITÉS	TAUX	L'INDICE BRUT de RÉFERENCE
Indemnités au MAIRE	45,6 %	de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
Indemnités aux ADJOINTS	17,4 %	de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
Indemnités aux CONSEILLERS DÉLÉGUÉS	6 %	de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
soit comprise dans la limite de l'enveloppe maximale	150,60%	

Après l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, 19 voix pour, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de fixer les Indemnités du Maire, des Adjointes, des Conseillers Délégués présenté ci-dessus.

3 - FIXATION du NOMBRE des MEMBRES du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) de la COMMUNE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des Élections Municipales et du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de fixer le nombre des Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » de la Commune. Monsieur le Maire propose de fixer à 12, le nombre des Membres au Conseil d'Administration du CCAS de la Commune.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, 19 voix pour, décide de fixer à 12 les Membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune :

- 6 membres élus parmi les Conseillers Municipaux,
- 6 membres hors Conseil Municipal désignés par Arrêté du Maire.

4 - ÉLECTION des DÉLÉGUÉS :

⇒ au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des Élections Municipales et du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des 6 Délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune, conformément aux Articles de la Loi N° 95-116 du 4 Février 1995 et des Décrets N° 95-562 du 6 Mai 1995 et 2000-6 du 4 Janvier 2000 relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au vote à bulletin secret, à l'élection des six délégués. Après le vote, le dépouillement a donné le résultat suivant :

- ✓ **Mesdames Amélie GERAUD, Véronique PUBILL, Patricia MARTIN, Cécile CERTAIN, Marlène TABONET MAURY et Monsieur Jérôme RIVES, ont obtenus 19 voix et ont été proclamés élus en tant que DÉLÉGUÉS au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, CCAS de la Commune de Labastide-Saint-Sernin.**

⇒ à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des Élections Municipales et du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'élection des Délégués qui représenteront la Commune de Labastide-Saint-Sernin à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à passer au vote. Après le vote à bulletin secret, le dépouillement a donné le résultat suivant, ont obtenus 19 voix :

- ✓ **Madame Anne-Sophie PILON, Messieurs Christian ROUGE et Jérôme ROBERT sont élus en tant que DÉLÉGUÉS TITULAIRES,**
- ✓ **Messieurs Jérôme RIVES, Georges SOULASSOL et Madame Géraldine CHAMBREUIL sont élus en tant que DÉLÉGUÉS SUPPÉANTS.**

⇒ à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de constituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), en application de l'Article 1650-1 du Code Général des Impôts.

Cette disposition impose à une Commune de la taille de Labastide-Saint-Sernin, d'avoir une Commission Communale des Impôts Directs, composé du Maire *ou de l'Adjoint Délégué* et de 6 Commissaires Titulaires et de 6 Commissaires Suppléants. Pour procéder à cette désignation, la Commune doit proposer aux Services Fiscaux une liste de 12 Titulaires et de 12 Suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote à bulletin secret, propose la liste suivante, adoptée à l'unanimité, 19 voix pour :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1	Madame ROBERT Corinne	Monsieur ANDREASSIAN Philippe
2	Monsieur LARROQUE Jean-Bernard	Monsieur BOUTET Cédric
3	Monsieur ROUGÉ Christian	Madame CERTAIN Cécile
4	Madame PILON Anne-Sophie	Madame MOIZAN Fanny
5	Monsieur ANTIPOU Daniel	Monsieur COMBES Bernard
6	Monsieur RIVES Jérôme	Monsieur CAVANIÉ Jérôme
7	Madame PUBILL Véronique	Madame LEBRET Sylvie
8	Monsieur DAUMONT Jean-Louis	Monsieur MATÉO Philippe
9	Madame GIRARD Alice	Monsieur VIDAILLAC Gilles
10	Monsieur MARTIN Jean-Claude	Madame DUFOUR Stéphanie
11	Monsieur ROY Stéphane	Monsieur TETREL Laurent
12	Monsieur SOULASSOL Georges	Madame GERAUD Amélie

✓ dans les DIFFÉRENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

⇒ Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et suite aux Élections Municipales et au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à l'Élection des Délégués qui représenteront la Commune de Labastide-Saint-Sernin au Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à passer au vote. Après le vote à bulletin secret, le dépouillement a donné le résultat suivant :

✓ Monsieur Bertrand SARRAU	13
✓ Monsieur Georges SOULASSOL	13
✓ Madame Marlène TABONET MAURY	04

Ont obtenu la majorité absolue et ont été désigné comme DÉLÉGUÉS TITULAIRES au Syndicat Intercommunal des Eaux, Monsieur Bertrand SARRAU et Monsieur Georges SOULASSOL. Ils représenteront la Commune de LABASTIDE-SAINT-SERNIN auprès du SIE.

⇒ Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Monsieur le Maire explique que la Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un Syndicat mixte composé de 585 Communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le Département.

Les Communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, chaque Conseil Municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des Communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Labastide-Saint-Sernin relève de la Commission Territoriale de Fronton.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'Élection de deux Délégués de la Commune à la Commission Territoriale de Fronton, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux Articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom et Prénom des CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus
PILON Anne-Sophie	15
SARRAU Bertrand	15
CHAMBREUIL Géraldine	04

- ✓ **Madame Anne-Sophie PILON est élue à la majorité absolue,**
- ✓ **Monsieur Bertrand SARRAU est élu à la majorité absolue.**

Madame Anne-Sophie PILON et Monsieur Bertrand SARRAU sont élus en tant que DÉLÉGUÉS pour représenter la Commune de Labastide-Saint-Sernin à la Commission Territoriale de Fronton.

⇒ Syndicat Mixte Eau et Assainissement (SMEA)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'Adhésion de la Commune de Labastide-Saint-Sernin à Réseau 31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Monsieur le Maire précise que les Collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des Commissions Territoriales de Réseau 31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque Collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'Article 10.3.B des Statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les Commissions Territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux Statuts de Réseau 31, à ce titre la Commune de Labastide-Saint-Sernin est rattachée à la Commission Territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais,
- au sein de ces Commissions Territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur Collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'Article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les Délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau 31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la Commune au sein de la Commission Territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais.

A ce titre, l'Article 10-3 des Statuts régissant Réseau 31 prévoit que les représentants des Collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la Commission Territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais de Réseau 31 dès sa mise en place. **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de désigner, afin de représenter la Commune au sein la Commission Territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais de Réseau 31, les candidatures des personnes suivantes :**

- ✓ Monsieur Christian ROUGÉ,
- ✓ Monsieur Georges SOULASSOL,
- ✓ Monsieur Bertrand SARRAU,
- ✓ Monsieur Philippe ANDREASSIAN.

Après le vote à bulletin secret, le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nom et Prénom des CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus
ROUGÉ Christian	15
SOULASSOL Georges	15
SARRAU Bertrand	15
ANDREASSIAN Philippe	04

- ✓ Monsieur Christian ROUGÉ est élu à la majorité absolue,
- ✓ Monsieur Georges SOULASSOL est élu à la majorité absolue,
- ✓ Monsieur Bertrand SARRAU est élu à la majorité absolue.

Messieurs Christian ROUGÉ, Georges SOULASSOL et Bertrand SARRAU sont élus en tant que DÉLÉGUÉS TITULAIRES pour représenter la Commune de Labastide-Saint-Sernin, au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement - Réseau 31 - Commission Territoriale 2 Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais.

5 - VOTE des TAUX des TAXES COMMUNALES 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par Circulaire Préfectorale du 10 Avril 2020, en raison de la crise sanitaire, l'Ordonnance 2020-330 du 25 Mars 2020 a reporté le délai de délibération des taux des Taxes Communales au 03 Juillet 2020 (*au lieu du 30 Avril 2020*).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de reconduire les taux de l'année 2019 et de fixer les Taux d'Imposition des Taxes Communales pour l'Année 2020 comme suit :

TAUX : TAXES COMMUNALES POUR 2020		
Taxe Foncière	T.F.	16,61 %
Taxe Foncière Non-Bâtie	T.F.N.B.	75,92 %

Après l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité 19 voix pour, décide de fixer les Taux d'Imposition des Taxes Communales pour l'Année 2020 comme indiqué ci-dessus.

2 - PERSONNEL COMMUNAL :

⇒ Modification de la durée hebdomadaire d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial aux Écoles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Technique Territorial aux Écoles, actuellement à 21 heures 30, compte tenu de la réorganisation des services suite aux départs d'agents en retraite et compte tenu que cet agent effectue des heures supplémentaires dans le cadre de sa fonction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial, a été saisi et a donné un avis favorable le 26/02/2020. L'agent actuellement en fonction a donné son accord sur l'augmentation de la durée hebdomadaire.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, 19 voix pour, décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, 28 heures par semaine, aux Écoles et habilite Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les différentes formalités administratives afférentes à ce poste.

⇒ Création d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial aux Écoles à temps non-complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ à la retraite d'un agent, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, afin de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, 28 heures par semaine, dans les services de la restauration et de l'entretien aux écoles ainsi que des bâtiments communaux.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, 19 voix pour, décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, 28 heures par semaine, dans les services de la restauration et de l'entretien aux écoles ainsi que des bâtiments communaux et habilite Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les différentes formalités administratives afférentes à ce poste.

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 22 heures 30.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 17 Juin 2020

Le Maire,
Bertrand SARRAU